



SYNDICAT CGT NICE MÉTROPOLE CÔTE D'AZUR

33, Avenue Jean Médecin 06000 Nice - Tel : 04.97.13.24.11

L'Arénas - Immeuble Le Phare - 405, promenade des Anglais 06202 - Nice Cedex 3 Tel : 04.89.98.14.51 ou 52

Mail : syndicat.cgt@ville-nice.fr

Site internet : cgtnmca.fr

Page facebook : [@cgtnmca](https://www.facebook.com/cgtnmca)

Nice, le 27 novembre 2020

Monsieur le Directeur général de l'Opéra,

Au vu des déclarations du Président de la République, il semble que les activités artistiques pourraient reprendre leur cours normal à compter du 15 décembre, si les conditions sanitaires sont suffisamment favorables.

Pour autant, il n'est pas exclu que des situations similaires à celle que nous traversons actuellement se représentent. Il peut être intéressant de l'anticiper.

Il y a distinction entre un accord particulier, proposé sur une durée ponctuelle afin de parer au plus pressé, et l'ajout d'un article au Titre IV du règlement intérieur de l'orchestre, qui mettrait en place un système spécifique dont l'opéra pourrait s'emparer à l'avenir, au moment où cela serait opportun.

L'ajout d'un article au règlement intérieur de l'orchestre n'implique pas nécessairement de s'en servir à une date donnée. Cela ne fait qu'ouvrir une possibilité.

Par contre, l'accord particulier que nous avons rédigé précédemment, concernerait uniquement le mois de décembre et les utilisations prévues par l'accord, dont nous pourrions bien entendu discuter.

Tout dépend donc de la programmation que vous envisagez pour l'Opéra durant cette période.

En ce qui concerne le montant de la rémunération forfaitaire spécifique au mois de décembre : nous l'avons drastiquement réduit par rapport au coût que représenterait pour l'Opéra le paiement réglementaire à la minute des prestations dont vous avez parlé à Violaine (3 concerts programmés par la direction musicale et un certain nombre de concerts dits "coups de canon de midi", du 1er au 31 décembre). Nous ouvrons d'ailleurs la possibilité d'un plus grand nombre de concerts retransmis en streaming.

Pour ce qui est des artistes des chœurs et du ballet, le règlement de l'orchestre ne leur est pas applicable.

D'une manière générale, que ce soit dans le cadre d'un accord particulier ou d'un ajout au règlement intérieur, le fait de rémunérer l'ensemble des musiciens ou seulement ceux qui participeraient à des captations (non déterminés à ce jour pour le mois de décembre), ne changerait rien au coût total à supporter pour l'opéra, du moment que nous entrons dans un système forfaitaire et que nous ne nous situons plus dans un système de tarification à la minute.

.../...

Nous pensons, au regard de la nouvelle perspective ouverte par les annonces gouvernementales, qu'un ajout au règlement intérieur de l'orchestre, largement profitable pour l'Opéra et permettant d'anticiper de prochaines situations, pourrait être de nature à susciter l'intérêt des autres organisations syndicales élues au Comité Technique. Lors de la réunion qui s'est déroulée en visioconférence à ce sujet, les échanges ont été constructifs et aucune opposition majeure ne s'est manifestée.

En ce qui concerne les musiciens, les retours qu'a obtenu notre syndicat, tout comme la délégation qui a émis des comptes-rendus réguliers à l'orchestre sur ce projet, lui sont favorables.

Dans le cas où il serait fait obstacle à sa mise en place, nous ne sommes bien évidemment pas opposés à ce que des captations aient lieu dans le cadre du règlement actuel, qui prévoit des tarifications à la minute selon la destination.

Notre proposition a pour but d'en faciliter l'organisation et de réduire les frais que pourrait y consacrer l'Opéra, dans le respect des droits de propriété intellectuelle des artistes interprètes.

Veillez recevoir, Monsieur le Directeur, nos sincères salutations

P/o le syndicat CGT NMCA
Violaine Darmon
Violon solo à l'OPN
Représentant du personnel CCP A VDN
Membre titulaire

